

RI-RTF



Juin 2017

- **Mot de la coordonnatrice**
- **Mesures préventives estivales**
- **La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!**
- **À la recherche de nouvelles ressources de type familial**

Mot de la coordonnatrice

Vendredi 2 juin 2017

En ce mois de juin 2017, nous pouvons affirmer que l'été est enfin à nos portes. Certains d'entre vous sont peut-être à finaliser la planification des vacances d'été qui approchent à grands pas. Pour ceux et celles qui prévoient s'absenter temporairement de leur ressource, nous profitons de l'occasion pour réitérer l'importance de vous assurer d'une présence de qualité dans le milieu de vie. La personne que vous avez désignée à ce titre doit donc posséder les compétences (aptitudes, habiletés, connaissances) requises pour assurer la dispensation des services de soutien ou d'assistance requis par les usagers pour atteindre l'objectif de continuité de service.

En cas de besoin et par mesure de sécurité, assurez-vous d'être joignable en tout temps par votre remplaçant ainsi que par l'établissement durant votre absence.

Toute l'équipe du suivi qualité vous souhaite donc une excellente période estivale!

Notez que l'infolettre fera relâche pour les mois de juillet et août. Nous serons de retour en septembre prochain avec une nouvelle publication.

Myriam Tremblay

Coordonnatrice à la gestion des ressources d'hébergement et au suivi de la qualité

Infolettre RI-RTF, juin 2017

Mesures préventives estivales

Vendredi 2 juin 2017

Afin de bien protéger les usagers, voici quelques conseils préventifs concernant le soleil et la chaleur accablante.

Se protéger du soleil et des rayons UV

Le soleil est essentiel à la vie. Cependant, il faut s'y exposer de façon sécuritaire. Une exposition répétée et excessive aux rayons ultraviolets (UV) du soleil peut :

- Endommager la peau;
- Causer des lésions aux yeux;
- Augmenter le risque de cancer de la peau.

Le bronzage est un signe que la peau a subi des dommages cellulaires profonds. Il est déconseillé de se faire bronzer, que ce soit au soleil ou sous les lampes de bronzage artificiel.

Pour connaître l'intensité des rayons UV du soleil afin de vous aider à planifier vos activités à l'extérieur, référez-vous à l'indice UV. Plus celui-ci est élevé, plus vous devez vous protéger. Vous pouvez connaître l'indice UV prévu pour la journée en consultant vos prévisions météorologiques locales.

Personnes à risque

Certaines personnes sont plus sensibles aux rayons UV, car elles ont naturellement moins de mélanine dans la peau. La mélanine est un pigment noir qui absorbe les rayons UV, contribuant ainsi à protéger la peau.

Les personnes qui risquent le plus de subir des dommages après avoir été exposées à ces rayons ont :

- Une peau pâle;
- Des yeux bleus;
- Des cheveux blonds ou roux.

Vous devez toujours vous protéger, même lorsque le temps est nuageux.

Comment vous protéger

Voici quelques recommandations :

- Protégez-vous adéquatement si vous demeurez au soleil pendant plus de 15 minutes, particulièrement entre 11 h et 15 h. En effet, c'est la période où l'intensité des rayons UV est la plus élevée;
- N'utilisez jamais d'appareils de bronzage artificiel.

Lors de vos activités extérieures



- Restez à l'ombre autant que possible, même sur la plage, en utilisant des parasols.
- Portez des vêtements protecteurs tels qu'un chapeau à large bord ou une casquette, une chemise à manches longues et des pantalons longs. Portez de préférence des vêtements tissés ou tricotés serrés, plutôt que des vêtements faits de tissus plus lâches.
- Portez des lunettes de soleil qui protègent les yeux aussi bien des rayons UVA que des rayons UVB. Choisissez de préférence des lunettes dont la forme suit de près votre visage et qui protègent à la fois le devant et le côté des yeux.
- Si vous ne pouvez éviter de vous exposer au soleil, appliquez régulièrement une crème solaire dont le facteur de protection solaire (FPS) est de 30 ou plus. Notez que la crème solaire ne doit jamais être utilisée pour prolonger intentionnellement l'exposition au soleil.

L'utilisation d'une crème solaire approuvée par l'Association canadienne de dermatologie est recommandée.

- Appliquez la crème sur les parties de la peau non protégées par les vêtements. Une façon simple de déterminer la quantité de crème à appliquer est de remplir la paume de votre main.
- Étendez la crème 30 minutes avant de vous exposer au soleil, surtout avant la baignade.
- Appliquez de nouveau la crème après la baignade ou à la suite d'activités physiques intenses.

Protégez vos enfants

La peau des enfants est plus sensible aux rayons du soleil que celle des adultes. Évitez d'exposer vos enfants au soleil sans protection entre 11 h et 15 h. Donnez-leur l'exemple en adoptant les mesures de protection recommandées.

Voici quelques mesures supplémentaires que vous pouvez prendre pour protéger les enfants.

Pour les bébés de moins de 6 mois

N'appliquez pas de crème solaire aux bébés de cet âge. Leur peau est très sensible et l'application d'une crème pourrait causer des réactions allergiques.

Pour protéger votre bébé :

- Gardez-le à l'ombre, en le mettant par exemple dans une poussette couverte ou sous un parasol;
- Mettez-lui un chapeau à larges bords;
- Habillez-le avec des vêtements qui lui couvrent les bras et les jambes;
- Autant que possible, ne planifiez pas d'activités à l'extérieur durant la période où l'intensité du rayonnement UV est la plus élevée, soit entre 11 h et 15 h. Choisissez plutôt d'autres moments dans la journée.

Pour les enfants de plus de 6 mois

Pour protéger votre enfant :

- Gardez-le à l'ombre;
- Mettez-lui un chapeau;
- Habillez-le avec des vêtements qui lui couvrent les bras et les jambes;
- Appliquez la crème solaire sur les zones non protégées par les vêtements 30 minutes avant que l'enfant aille à l'extérieur, même si le temps est nuageux.
- Répétez l'application de la crème solaire aux 2 heures et après chaque baignade.



Vous pouvez appliquer de la crème solaire aux enfants de plus de 6 mois. Cependant, assurez-vous d'utiliser une crème ayant un FPS de 30 ou plus sans PABA, un ingrédient pouvant causer des réactions allergiques.

Les médicaments et les rayons UV

Certains médicaments sont photosensibilisants, c'est-à-dire qu'ils rendent la peau plus sensible aux rayons du soleil. Ils peuvent entraîner, entre autres, de l'irritation, des rougeurs et de l'enflure.

Si vous ou votre enfant prenez des médicaments, informez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien pour savoir s'ils sont photosensibilisants.

Référence : [Se protéger du soleil et des rayons UV](#) (Portail santé mieux-être)

Chaleur accablante ou extrême

La chaleur accablante se caractérise par une température de 30 °C ou plus et un indice humidex (effet combiné de la température et du taux d'humidité) qui atteint ou dépasse 40. La définition de chaleur extrême varie selon les régions. En moyenne, la température doit se situer de 31 à 33 °C le jour et de 16 à 20 °C la nuit, pendant 3 journées consécutives.

La chaleur accablante ou extrême peut provoquer de la sécheresse et entraîner des incendies de forêt. Elle présente un risque pour la santé des citoyens, en particulier pour la santé des personnes vulnérables.

Suivez les conseils de prévention et les règles de sécurité

Pour diminuer les risques lors d'un épisode de chaleur accablante ou extrême, évitez les excès de chaleur qui mettent le corps à l'épreuve et peuvent avoir des répercussions sur la santé. Voici quelques recommandations :

- Portez des vêtements légers.
- Abritez-vous sous un parasol, à l'extérieur, ou portez un chapeau à large rebord et bien aéré.
- Utilisez un écran solaire pour vous protéger des rayons ultraviolets.
- Réduisez vos efforts physiques, particulièrement au milieu de la journée, quand il fait le plus chaud.
- Buvez beaucoup d'eau (six à huit verres d'eau par jour pour un adulte).
- Évitez de consommer des boissons alcoolisées.
- Passez au moins deux heures par jour dans un endroit climatisé ou frais (bibliothèques, centres commerciaux, etc.).
- Prenez au moins une douche ou un bain frais par jour ou rafraîchissez votre peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée.
- Fermez les rideaux et les stores pour maintenir la fraîcheur dans votre maison.
- Ouvrez toutes les fenêtres le soir venu, s'il fait plus frais à l'extérieur.
- Servez-vous de la climatisation pour faire baisser la température plus rapidement dans votre demeure.

Par ailleurs, en période de chaleur accablante, l'état de santé des bébés et des enfants peut se détériorer rapidement.

Référence : [Chaleur accablante ou extrême](#) (Urgence Québec)

Chez les bébés et les enfants

En période de chaleur accablante ou extrême, l'état de santé des bébés et des enfants peut se détériorer rapidement. Vous pouvez prendre certaines précautions pour améliorer leur confort et diminuer les risques pour leur santé.

- Hydratez vos enfants suffisamment :
 - Faites-leur boire de l'eau toutes les 20 minutes;
 - Donnez le sein plus souvent aux bébés allaités;
 - Offrez de l'eau entre les boires aux bébés nourris au biberon.

- **Rafrâchissez-les souvent :**
 - Dans la piscine, ou faites-leur prendre un bain ou une douche tiède au moins 2 fois par jour;
 - Rafrâchissez leur peau avec une serviette mouillée plusieurs fois par jour.
- **Protégez-les de la chaleur :**
 - Habillez-les avec des vêtements légers;
 - Couvrez leur tête d'un chapeau à larges bords;
 - Ne les laissez jamais seuls dans une pièce mal ventilée;
 - Ne les laissez jamais seuls dans une voiture.
- **Limitez leur exposition à la chaleur :**
 - Limitez leurs activités extérieures, comme les compétitions sportives d'endurance;
 - Planifiez ces activités avant 10 h et après 15 h, alors que la chaleur est moins intense;
 - Limitez ou en interrompez les activités physiques des enfants souffrant d'une maladie aiguë ou chronique.

Référence : **Prévenir les effets de la chaleur accablante et extrême** (Portail santé mieux-être)

Infolettre RI-RTF, juin 2017

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2017

Accueil • *La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!*

La sécurité des usagers, c'est l'affaire de tous!

Vendredi 2 juin 2017

Les responsables de ressources résidentielles et leurs employés ont un rôle important à jouer pour améliorer la qualité et la sécurité des services que reçoivent les usagers dont ils ont la responsabilité.

Comment?

En déclarant tout événement indésirable qui se produit dans le cadre de la dispensation des services à l'utilisateur, à la résidence de l'utilisateur, ou lorsque vous accompagnez l'utilisateur à l'extérieur de la résidence. La déclaration se fait par le Formulaire de déclaration d'incident ou d'accident (AH-223-1).

Pourquoi?

D'abord parce que c'est une obligation légale, mais surtout pour éviter que la situation s'aggrave, pour comprendre pourquoi l'événement s'est produit et pour améliorer les méthodes de travail pour que l'événement ne se produise plus.

Qu'est-ce qu'on déclare?

On déclare les actions ou les situations à risque qu'on repère avant qu'elles aient des conséquences (ex. : un bris d'équipement ou de matériel, une erreur sur une prescription, etc.).

On déclare les événements indésirables qui ont provoqué ou qui auraient pu provoquer des conséquences chez l'utilisateur (ex. : une agression, une chute, une fugue, une erreur liée à la médication (une omission, une erreur d'identité d'utilisateur, par exemple), etc.).

On déclare les événements inhabituels qui ne sont pas encadrés par un protocole ou un plan d'intervention (ex. : un utilisateur qui s'automutile pour la première fois, l'apparition d'une ecchymose).

Enfin, on déclare une manifestation comportementale qui est connue et encadrée, mais dont le résultat est inhabituel (ex. : un utilisateur connu pour s'automutiler, mais qui, cette fois, s'inflige une blessure qui requiert des soins hospitaliers ou des points de suture).

Des doutes et des questions?

Il peut parfois être difficile d'évaluer si un événement doit être déclaré ou non. Dans ces situations de doutes, mieux vaut déclarer !

Les intervenants cliniques de vos utilisateurs sont en mesure de vous aider à compléter le formulaire de déclaration et de répondre à vos questions sur cet important processus qui permet d'améliorer la qualité et la sécurité des services.

Infolettre RI-RTF, juin 2017

Accueil • À la recherche de nouvelles ressources de type familial

À la recherche de nouvelles ressources de type familial

Vendredi 2 juin 2017

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale recherche des personnes, célibataires ou en couples, qui seraient intéressées à devenir responsables de ressource de type familial. Bien que le CIUSSS recrute de façon continue des personnes souhaitant accueillir tous types de clientèle (déficience intellectuelle, trouble envahissant du développement, santé mentale, personnes âgées, enfants), un important besoin pour la clientèle adolescente est observé.

Quelques critères auxquels vous devrez obligatoirement répondre :

- Être majeur et citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Être exempt d'antécédents judiciaires liés à la fonction;
- Avoir un espace physique pour recevoir l'usager, respectant certaines normes qui seront évaluées;
- Avoir la capacité d'assurer une saine gestion financière de la ressource;
- Vouloir travailler en collaboration et en concertation avec l'équipe clinique en vue d'appliquer toute recommandation afin de répondre aux besoins de l'usager;
- Avoir la capacité de travailler en partenariat avec les intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale, ses partenaires et avec les familles des personnes hébergées.

Devenir responsable de ressource vous intéresse?

La démarche de recrutement s'avère un processus de sélection rigoureux et balisé par des normes ministérielles. Si vous répondez aux critères d'admissibilité ci-haut et que vous souhaitez devenir responsable d'une résidence de type familial, veuillez communiquer avec Rolande Goudreault au 418-683-2511, poste 2027.

Les ressources de type familial reçoivent une rétribution financière établie par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ainsi, la compensation financière est réglementée et uniforme pour tout le Québec.

Pour accès aux documents pertinents concernant les ressources de type familial, rendez-vous sur notre site internet au www.ciusscn.ca/hebergement.

Infolettre RI-RTF, juin 2017